PROCEDURE ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FSDIE

1-Accompagnement pour le montage de projets et renseignement du dossier FSDIE

* le bureau de la vie étudiante, Karine LACOUTURE au 05.40. 00. 60. 38
* le Service Culturel, Anne LASSEGUES, au 05.40.00.24.21

2- Critères de recevabilité des dossiers :

Le projet présenté pour une demande de subvention FSDIE doit :

♦ Emaner et être porté par une association étudiante domiciliée à l'Université Bordeaux1 dont les statuts sont enregistrés à la Préfecture de la Gironde ou du Lot et Garonnne, et dont les activités sont tournées vers les étudiants des Universités de Bordeaux.

♦ Une fois par an et dans la limite de 20 % environ du budget, une séance du FSDIE de l'université de Bordeaux1 est ouverte à toutes les associations domiciliées dans les autres universités bordelaises.

♦ Etre présenté dactylographié selon le formulaire disponible sur le site Internet de l'Université http://www.u-bordeaux1.fr/vie-etudiante/culture-sport-loisirs/projets-etudiants.html

En complément du dossier, une annexe sous format libre pourra être jointe par l'association si elle l'estime nécessaire. Les présentations ne doivent pas excéder 5 minutes en commission. L'utilisation du vidéoprojecteur est possible en informant le Bureau de la Vie Etudiante avant la commission.

♦ Présenter un budget complet (dépenses et recettes) et équilibré faisant apparaître la participation d'autres financements (pièces justificatives jointes)

Etre déposé à une seule structure de l'Université (Bureau de la Vie Etudiante - Direction des Etudes, de la Vie Universitaire et de l'Insertion Professionnelle (DEVUIP), Bureau de la Vie Etudiante, Bâtiment A22 - bureau 13 -351 cours de la Libération - 33405 Talence Cedex

♦ Présenter les actions de communication qui auront lieu autour du projet à l'Université (Créatu'des, expositions, concerts, animations…).

Dans le cas particulier d'un projet individuel, il convient pour le porteur du projet de se rapprocher d'une association, qui, si elle le souhaite pourra le parrainer. L'association pourra alors présenter 2 dossiers(le projet parrainé et son propre projet) lors d'une même commission.

2 - Critères de sélection des projets :

A-Critères généraux

♦ Pertinence du projet : le projet devra notamment répondre aux objectifs de l'Université en matière de vie étudiante et d'intérêt général ou collectif, en particulier en termes de retombées pour la communauté universitaire :
- participer à l'animation des campus ou des composantes,
- favoriser la réussite du parcours de formation des étudiants,
- promouvoir la vie associative sur le campus,
- améliorer les services aux étudiants,

♦ Transversalité du projet :
- Pour être retenus, les projets doivent :
- Etre précis
- Présenter un intérêt pédagogique et/ou pour la vie universitaire
- concerner un grand nombre d'étudiants. A ce titre, on financera plus facilement

l'organisation de conférences sur le campus qu'un voyage, qui n'emmènerait que quelques étudiants.

- Les projets innovants sont privilégiés**.**
- Les projets originaux, même s'ils ne concernent que peu d'étudiants, peuvent être financés à la condition qu'ils permettent de représenter l'Université Bordeaux1 à l'extérieur.
- Une association ayant bénéficié d'une subvention FSDIE ne peut solliciter une nouvelle aide qu'à la condition de fournir préalablement un bilan des projets déjà réalisés avec les fonds précédemment alloués (factures acquittées, tickets de caisse etc.). Les membres du bureau qui ont déposé le dossier doivent fournir les pièces pour le bilan de préférence avant le changement de bureau.
  Sans retour de bilan, les dossiers suivants seront recevables et étudiés, passeront en commission et s'ils sont validés obtiendront un accord de principe. **En revanche la subvention ne sera attribuée que lorsque les justificatifs seront produits.**
- Le projet doit être conforme à l'objet de l'association tel que mentionné dans les statuts constitutifs déposés à la Préfecture.
- Le projet doit respecter le principe de laïcité.
- **Le FSDIE ne finance pas les dépenses de fonctionnement et d'administration des associations (timbres, papier,…) ou d'équipement des associations (mobilier, ordinateurs….)**

B-Critères relatifs aux galas, week-end d'intégration ou tout projet prévoyant l'organisation de soirées.

La subvention attribuée financera toute action permettant de :

- limiter les consommations d'alcool *(promotion des boissons sans alcool, de denrées alimentaires, d'eau froide…).*
- intégrer la prévention des risques situationnels *(actions de prévention plaquettes, affiches, éthylotests, préservatifs, favoriser les « SAM », faciliter et cadrer l'organisation des retours…).*
- valoriser une attitude citoyenne *(mesures pour éviter les nuisances sonores et les dégradations).*

Le projet devra présenter en détail l'organisation projetée et faire apparaitre dans le budget les moyens consacrés à la prévention des risques.
Le montant de la subvention sera étudié et, le cas échéant, réajusté en séance, il tiendra compte de la mise en œuvre des modalités de prévention au vu du devis ou du budget primitif présenté.

C-Critères relatifs aux 4 L trophys
Les critères généraux devront être scrupuleusement respectés, la subvention attribuée se fera dans la limite 800 euros.

3-Conditions de versement des subventions

Pour recevoir le financement :

- L'association doit être en situation régulière auprès de l'Université (charte des associations signée et bilan financier des précédentes subventions transmis au Service de la vie étudiante).
- L'association s'engage à afficher les logos Bordeaux 1 sur toute diffusion d'information au titre des projets subventionnés.
- En cas de doute, la commission FSDIE peut demander à l'association de joindre une attestation du Directeur de Composante affirmant que ce projet n'entre pas dans le cadre d'une validation universitaire.

4-Validation des projets par le CEVU

Après chaque commission, la DEVUIP (Bureau de la Vie Etudiante - Direction des Etudes, de la Vie Universitaire et de l'Insertion Professionnelle) remet au VP CEVU en vue des réunions du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire, le tableau récapitulatif des demandes de subventions sur projets et les propositions d'attribution faites par la commission FSDIE. Mention sera faite des fonds disponibles avant et après la réunion ainsi que les motifs de refus.

5-Accompagnement à la réalisation ou mise en œuvre des projets financés

Les associations subventionnées au titre des projets FSDIE validés peuvent bénéficier du soutien et de l'expertise du

service culturel pour :

- une aide au montage du projet
- un accompagnement logistique, matériel, une recherche d'autres financements

anne.lassegues@u-bordeaux1.fr, 05 40 00 24 24

service communication pour :

- la création de supports de communication (affiches, flyers...)
- les relations presse (promotion du projet…)
- la mise à disposition de produits dérivés Bordeaux 1(logos, autocollants... à consulter sur www.u-bordeaux1/e-vitrine

communication@u-bordeaux1.fr, 05 40 00 33 00